Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 18 (1926)

Heft: 8

Artikel: Commentaire sur le programme d'activité de l'Union syndicale suisse

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-383594

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE SYNDICALE

SUISSE vocavavavavava

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 5 fr. par an Pour l'Etranger: Port en sus Abonnem. postal, 20 cent. en sus

Rédaction: Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne Téléphone 3168 o Monbijoustrasse 61 o Compte de chèques Nº III 1366 ♦♦♦♦♦♦♦♦♦ Paraît tous les mois ♦♦♦♦♦♦♦♦

o Expédition et administration : o Imprim. de l'Union, Berne o o o Monbijoustrasse, 61 o o o

SOMMAIRE: Pa	I Programme					Ι	ages
1. Commentaire sur le Programme d'activité de l'Union syndicale suisse	8. Les salaires et						
2. Les décisions des conférences syndicales de Genève et Bâle	9. Le collège ouvr 10. Dans les fédéra	tions suisses .					112
3. Le travail de nuit en boulangerie	11. Dans les organi 12. Mouvement inte	isations patronal	es .	 •	•	٠, .	112
5. Le congrès mondial des migrations ,	13. Etranger						113
6. Les revendications de l'Internationale syndicale rouge 7. Les prix des denrées alimentaires dans les pays et à l'étranger	14. Bibliographie.	vie		2.00			116 116

Commentaire sur le Programme d'activité de l'Union syndicale suisse

I.

Avant-propos.

Quiconque désire se renseigner sur le but poursuivi par une association n'a rien de mieux à faire que d'en étudier les statuts. En effet ceux-ci contiennent les principes de l'organisation et les directives de son activité. Il en est de même de l'Union syndicale suisse. Cependant les statuts ne nous disent pas tout. On y trouve bien la base sur laquelle est édifiée l'Union et les grandes lignes de son activité, mais ils ne contiennent rien au sujet de la mission des fédérations affiliées ainsi que sur l'activité spéciale de l'Union dans le domaine social et économique.

Précisément à notre époque où tant d'idées divergentes s'entre-choquent, il a paru nécessaire d'exposer les revendications des syndicats qui sont d'actualité et dont la réalisation est opportune. Ceci s'imposait pour ouvrir le chemin à une activité syndicale féconde qui fit un heureux contraste avec les interminables tergiversations auxquelles certains milieux ont l'habitude de se

C'est pourquoi le congrès syndical de Lausanne a dressé un programme en déclarant qu'il doit constituer la base de la propagande syndicale et de l'œuvre d'éducation, programme qu'il y aura lieu de suivre lorsque des revendications seront présentées aux patrons et au gouvernement. On se propose d'atteindre par là ce qui est stipulé à l'article 3, alinéa a, des statuts, en ces termes: « En encourageant le développement uniforme du mouvement syndical suisse en vue d'éviter tout gaspillage d'énergies et pour obtenir une unité d'action des fédérations dans l'intérêt de la classe ouvrière ».

Pour assurer à ce programme la plus grande diffusion possible, le comité de l'Union syndicale fit appel à la collaboration d'une série de camarades pour élaborer des travaux sur diverses questions du programme. Ces travaux doivent être mis à la disposition de tous ceux qui veulent bien nous prêter leur concours pour assurer le triomphe de notre cause. Il fut ensuite exprimé le désir que le programme fut accompagné d'une introduction qui permit de juger comment il a été établi. Voici cette introduction.

Introduction.

L'article premier des statuts de l'Union syndicale prévoit au point de vue de l'organisation ce qui suit: « Les fédérations syndicales suisses se plaçant sur le terrain de la lutte de classe forment l'Union syndicale suisse et la centrale nationale ».

Le fait de « reconnaître » la lutte de classe est toujours invoqué par les adversaires des syndicats comme étant la preuve que ceux-ci sont affiliés à un parti politique. On prétend toujours qu'une organisation qui préconise la lutte de classe est nécessairement solidaire du programme d'un parti politique. On affirme en outre que sa tâche est moins de tendre vers une amélioration de la situation sociale de ses membres que de chercher à renverser l'ordre social actuel en pratiquant la lutte de classe à outrance. C'est pourquoi les syndicats sont regardés comme organismes dangereux pour l'existence de l'Etat; des lois devant être édictées pour le maintien de l'ordre et la protection de la nation.

Une telle mentalité se rencontre même dans les rangs ouvriers. Tandis que les patrons et les paysans disposent d'organisations solides et homogènes, sans acception d'opinion politique ou religieuse, et alors que n'importe lequel de leurs membres trouverait stupide de créer des organisations patronales confessionnelles ou politiques, les ouvriers eux se payent ce luxe étonnant.

En effet nous avons en Suisse une Union syndicale chrétienne nationale. Elle déclare formellement « rechercher à atténuer les antagonismes existant entre patrons et ouvriers ».

La Fédération nationale des ouvriers suisses libres se désigne comme englobant toutes les fédérations syndicales qui se placent sur un terrain neutre en politique et en religion. Une troisième association est la Fédération des ouvriers et employés évangéliques qui déclare ne grouper que les ouvriers évangéliques dont la conscience ne permet pas d'appartenir à une autre organisation. A-t-on jamais vu quelque chose d'analogue dans une organisation patronale? En réalité les chrétiens-nationaux ne sont rien d'autre qu'un satellite du parti catholique conservateur; la Fédération nationale des ouvriers suisses libres n'est que la garde prétorienne du parti libéral des grands industriels et les associations évangéliques sont dépendantes du parti évangélique populaire. Ces trois groupements comptent ensemble le dixième de l'effectif de l'Union syndicale suisse. Cela n'est pas énorme, mais ils représentent tout de même une menace constante pour celle-ci et diminuent sa puissance d'action.

L'effervescence que provoque le caractère de la lutte de classe de l'Union syndicale n'est que factice. Il ne s'agit là que d'une manœuvre pour discréditer l'Union syndicale. Nos adversaires savent fort bien que notre attitude n'est pas librement choisie, mais qu'elle nous est imposée par la structure de la société actuelle. Du temps où il n'existait pas encore de syndicats, il y avait déjà diverses classes dans la société humaine, voire des luttes de classes. Il n'est pas même besoin de remonter jusqu'à la Rome antique pour en trouver des exemples. Le caractère de la lutte de classe s'est seulement accentué depuis le moment où les ouvriers se sont organisés en une classe ayant conscience de ses droits et ont frappé à la porte des patrons pour présenter leurs revendications. Nous affirmons sans crainte que même si nous n'avions pas de syndicats, il y aurait des luttes de classes en permanence, car les classes de la société qui seraient au pouvoir employeraient tous les moyens dont l'Etat dispose pour consolider leur domination. L'histoire des 150 dernières années nous en fournit assez de preuves. Plus la détresse sociale de la classe ouvrière a été grande, plus sa force de résistance fut faible et plus l'exploitation par la classe dirigeante fut brutale, surtout du fait que celle-ci fut soutenue par des interdictions de grève et de coalition. La conscience sociale a tou-

jours été un terme d'une portée très relative. Les événements des temps actuels nous le confirment. Partout où les conditions de salaire et de travail sont les plus mauvaises, nous constatons que les organisations ouvrières sont précisément le moins développées. Il est évident qu'il ne vient pas à l'idée des patrons d'accorder de leur propre initiative des conditions de travail exemplaires à leurs ouvriers. Tant que ceux-ci ne prennent pas énergiquement en mains la défense de leurs intérêts, les patrons les laissent végéter dans la misère. Il en est de même de la législation sociale. C'est dans les pays où les organisations syndicales et politiques sont le plus puissantes que nous rencontrons la législation la plus avancée. Il faut donc que non seulement les patrons, mais aussi les ouvriers, prennent position dans la lutte de classe.

Les organisations qui s'appellent des syndicats, mais repoussent la lutte de classe, reconnaissent donc par là qu'elles n'ont aucune revendication sérieuse à faire valoir. Elles sont tout au plus disposées à présenter des requêtes, si elles ne sont pas agréées — ce qui est le cas neuf fois sur dix —, à se déclarer tout de même satisfaites. Il arrive toutefois que même ces apôtres de la réconciliation des classes perdent leur patience angélique. Ceci est alors presque toujours au détriment des ouvriers. Qu'ils le veuillent ou non, ceux-ci se trouvent ainsi subitement entraînés dans la lutte de classe. Les patrons ne leur reconnaissent pas une situation privilégiée. Les patrons luttent désespérément pour leurs intérêts de classe et n'attachent aucune importance au «syndicat» confessionnel. Leur bienveillance paternelle n'est témoignée aux travailleurs que dans la mesure où ils peuvent compter sur ces organisations-là comme instrument de discorde au sein de la classe ouvrière. En réalité, l'existence de tout syndicat est considérée par le patron comme une menace pour sa domination. Il veut être seul maître dans sa maison et ne tolère pas que quelqu'un d'autre que lui ait voix au chapitre. En matière syndicale, il n'est donc pas possible de se dérober. Si l'on n'est pas décidé à lutter jusqu'au bout pour obtenir ce que l'on revendique, le syndicat a perdu sa raison d'exister.

Si nous nous sommes quelque peu étendus sur la question de la lutte de classe, c'est parce que, tant les patrons que leurs acolytes, cherchent à représenter la lutte de classe comme une invention diabolique des syndicats « rouges ».

A l'article 3 des statuts de l'Union syndicale sont définis les devoirs et le but des syndicats. Il y est dit ce qui suit:

« L'Union syndicale s'impose la tâche de sauvegarder les intérêts touchant la généralité des fédérations syndicales et leurs membres; son but est la socialisation des moyens de production et l'abolition de la domination de classe. »

La plupart des fédérations affiliées se sont assigné le même but. Tandis que la première partie, celle qui touche la sauvegarde des intérêts de la généralité des fédérations syndicales, n'est pour ainsi dire pas discutée, sauf en ce qui concerne le droit reconnu pour toutes les autres classes, mais que certaines gens contestent aux ouvriers: celui de défendre leurs propres intérêts, on attaque d'autant plus violemment la deuxième partie: la socialisation des moyens de production et l'abolition de la domination de classe. Or, quiconque étudie l'histoire, tout en essayant d'être objectif, constate qu'il y a eu de tout temps des luttes d'ordre social. Les unes furent très sanglantes, et ce qui ne manque pas d'ironie, c'est que les bourgeois les taxent précisément de « luttes d'émancipation ». Un examen impartial de la situation économique existante en révèle la fragilité et la caducité. L'industrialisme et le capitalisme sont devenus des facteurs de puissance universelle. Ils ont produit de tels contrastes de fortunes et de ressources qu'un pareil état de choses ne peut absolument pas être regardé comme idéal. D'un côté, nous voyons se constituer des entreprises colossales, la puissance du capital se concentrer (dans le pays et à l'étranger) dans un nombre de mains toujours plus restreint, tous les progrès et toutes les inventions, toutes les améliorations techniques donner naissance à des cartels monstres, de sorte que la fortune et l'instruction deviennent le monopole des riches, qui peuvent sacrifier des sommes considérables pour satisfaire leurs fantaisies. De l'autre côté, nous assistons au développement du prolétariat qui gagne juste de quoi vivre, qui est la victime innocente des crises économiques du régime capitaliste, qui, en cas de chômage prolongé, de maladie, d'invalidité ou dans la vieillesse, est livré à la misère. Ce prolétariat est mal nourri, mal vêtu, habite des logements insalubres, n'a pas d'argent pour s'instruire, bref, il en est réduit à un régime de privations dans tous les domaines. Y a-t-il vraiment des créatures humaines qui puissent admettre qu'un pareil état de choses est digne de notre époque et dont la conscience considère les efforts tentés en vue de substituer à cet ordre social un régime plus équitable comme une mauvaise action?

Les syndicats avouent que c'est là le but qu'ils poursuivent. Ils savent il est vrai que le succès ne peut malheureusement pas être obtenu du jour au lendemain. Malgré cela toute notre activité et tous nos efforts tendent vers ce but; toutes nos revendications ainsi que notre programme tout entier doivent nous en rapprocher.

Les syndicats se placent, pour faire aboutir leur programme, sur le terrain des réalités. Ils accomplissent un travail d'actualité. Ils n'ignorent pas que c'est une utopie de croire qu'un ordre social, vieux de plusieurs siècles, puisse être supprimé par une action révolutionnaire et remplacé instantanément par un autre régime. Ce système d'évolution est assujetti à des lois de développement déterminées. C'est à nous qu'il incombe d'accélérer ce développement par notre action syndicale et en soutenant tous les efforts tentés pour mettre la classe ouvrière à même de défendre toujours plus énergiquement ses intérêts économiques, sociaux et culturels.

L'emploi des moyens de lutte est limité par des considérations de tactique. Les syndicats ne veulent pas lutter pour le plaisir de lutter. Tant qu'il est possible de s'entendre à l'amiable avec les patrons sur des conditions de travail acceptables, cette forme de lutte de classe sera naturellement préférée.

De même les syndicats ont depuis plusieurs dizaines d'années travaillé sans cesse au développement de la législation sociale et soutenu une politique économique servant les intérêts de la collectivité. Par contre, il n'est pas douteux que lorsque du côté des patrons l'esprit de conciliation fait défaut ou lorsque l'Etat cherche à restreindre les droits et les libertés des ouvriers par une législation réactionnaire, la lutte à outrance reste le seul moyen efficace pour défendre nos intérêts menacés.

Les ouvriers syndiqués savent pertinemment qu'il n'existe pas un moyen universel propre à assurer la réalisation de leur programme. Dans la démocratie, en particulier, il est indispensable de se servir non seulement des moyens de lutte économique, mais de faire agir également la politique. Il ressort clairement du programme syndical quel doit être le genre de luttes à adopter. Nos revendications sont de nature syndicale, politicosociale et économique. Cependant il peut y avoir également des questions politiques dont la solution intéresse fortement les syndicats. Bien que les syndicats n'adhèrent à aucun programme politique, ils peuvent se trouver obligés de prendre part à une action politique lorsqu'il s'agit de défendre des questions d'intérêt vital. Nous faisons allusion ici à la politique commerciale et douanière, au militarisme et à certaines lois rétrogrades visant à placer la classe ouvrière dans une situation de droit exceptionnel, tel que cela est de nouveau tenté maintenant pour le personnel fédéral.

C'est à cause de cette activité-là que nous sommes accusés d'être affiliés à un parti politique, quoique nous ne faisions rien d'autre que l'Union des paysans, l'Union des arts et métiers et les organisations patronales. Dans ces milieux on admet tout au plus que les syndicats ouvriers s'occupent

de questions de politique sociale, de lois de protection ouvrière et de problèmes d'assurance.

La prétendue affiliation des syndicats à un parti politique sert d'argument à nos adversaires pour montrer aux nombreux citoyens, indifférents en politique, que s'ils entrent dans un syndicat leur indépendance politique sera compromise. Néanmoins quiconque étudie attentivement et sans parti pris ce qui précède verra tout de suite combien une telle affirmation est erronée; il constatera que l'Uion syndicale, à l'instar des autres organisations économiques, est tenue de prendre position dans des questions politiques aussi bien que les organisations patronales, et que l'Union syndicale ne fait aucune politique de parti et respecte absolument la neutralité politique de ses membres.

Nous passons maintenant à l'exposé des motifs concernant les questions de notre programme.

Questions syndicales.

Contrat collectif de travail. La réglementation des conditions de travail par contrat collectif est pour l'ouvrier une question essentielle. L'activité du syndicat ne peut plus se limiter à la question de salaire proprement dite. Tant que l'ouvrier se ressent de son existence précaire qui lui permet à peine de vivre, il doit tout de même avoir la conviction que ses efforts personnels sont impuissants à lui procurer une amélioration de sa situation. Il doit donc diriger ses efforts du côté du syndicat, c'est-à-dire s'associer à ses camarades pour formuler ses revendications et les défendre systématiquement par un contrat collectif. L'activité syndicale a, il est vrai, démontré combien il est difficile de faire triompher ces tendances. En effet, dans de nombreux cas, nous avons dû nous contenter de la réalisation de quelques revendications urgentes pour arriver à un résultat positif. Nous engageons donc des luttes pour l'augmentation des salaires, la réduction de la durée du travail, pour faire reconnaître certaines organisations et aboutir des revendications concernant l'hygiène. Nous intervenons dans des cas de licenciement arbitraire, de représailles, de réduction de salaire, etc. Nous sommes souvent obligés de procéder ainsi parce que nous n'avons pas la puissance d'obtenir la conclusion d'un contrat de travail.

Un exposé des conditions effectives de travail nous montre qu'une partie des ouvriers des arts et métiers ont réussi, après de longues luttes, à faire fixer leurs conditions de travail dans un tarif et ont ainsi obtenu un certain droit de collaboration. On peut aussi constater qu'il s'agit dans de tels cas surtout d'ouvriers qualifiés et de groupements qui ont reconnu de bonne heure

le rôle important de l'organisation syndicale. D'autre part, il est indéniable que les métiers pour lesquels les conditions de travail et de salaire sont réglées par un tarif n'appartiennent pour la plupart pas à la grande industrie, car celle-ci a une puissance financière particulière tandis que dans les métiers il y a longtemps qu'on a abandonné un point de vue intransigeant.

Si nous examinons de plus près les conditions de travail en vigueur dans l'industrie, nous remarquons que le contrat collectif n'y est pas très répandu, vu que les patrons lui font une guerre acharnée. Il est vrai qu'ils ne l'avouent pas ouvertement, car ils se rendent compte que cette attitude ne ferait pas une bonne impression sur les citoyens de bonne foi. Ils ne veulent pas avoir l'air de magnats qui règnent en maîtres et seigneurs dans leur exploitation. A l'exception de la brasserie, de quelques branches de l'industrie horlogère et de quelques maisons de l'industrie de l'alimentation où une certaine pression des consommateurs vient s'ajouter à celle des syndicats, nous voyons partout la réglementation tarifaire des conditions de travail repoussée énergiquement.

50

Les décisions des conférences syndicales de Genève et Bâle

Les deux conférences, convoquées simultanément à Bâle et à Genève les 19 et 20 juin écoulés, furent très bien fréquentées. La presse quotidienne en a dit la bonne marche, il nous reste à en publier les décisions prises. Les statuts de l'Union syndicale suisse prévoyant que les décisions des conférences convoquées selon l'article 10 n'ont force exécutoire que si dans un délai de 14 jours après leur publication, l'objection de non-compétence n'a pas été soulevée par le comité central d'une fédération ou par le comité d'un cartel syndical.

Les deux conférences ont pris des décisions absolument semblables. Ce fait est intéressant; il prouve que malgré les différences de langues, les besoins des organisations syndicales sont identiques et que leurs aspirations s'inspirent des mêmes principes. Spontanément sont parties de ces deux assemblées de mêmes suggestions, de mêmes propositions modifiant les textes présentés par les rapporteurs. Les textes adoptés, que nous donnons ci-après, sont denc à la fois l'expression de la partie alémanique comme de la partie romande de notre mouvement syndical.

Cependant, les délégués romands ont fait un pas de plus, dans la question relative à la position des cartels locaux et cantonaux dans l'Union syndicale suisse, en adoptant un projet de statuts-type répondant aux besoins et à l'état de fait du mouvement syndical en Suisse romande. Ils n'en ont pas moins approuvé le texte présenté également à Bâle dans son intégrité, étant entendu que le point 7 serait appliqué en Suisse romande dans les termes du projet du statut-type adopté séance tenante et annexé au procès-verbal de la réunion romande.